



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

CAMPEAUX, le 04/02/2026

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté Municipal N° 2026D0014

CAMPEAUX
Commune Déléguée de
SOULEUVRE-en-BOCAGE
14350

portant autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire

Nous, Francis HERMON

Maire déléguée de CAMPEAUX commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2214-4, L2122-8 et L2542-8,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L3334-1 et L3334-2 alinéa 1 ainsi que L3335,

Vu l'arrêté préfectoral N° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de CAMPEAUX en date du 26 juin 2020,

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire présentée par Mme LEFRANCOIS, Directrice des écoles des Sources de Campeaux et responsable de l'association Coopérative scolaire de Campeaux, à l'occasion de la fête de l'école qui se déroulera aux écoles de Campeaux, le vendredi 26 juin 2026 ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme LEFRANCOIS, Directrice des écoles des Sources de Campeaux et responsable de l'association Coopérative scolaire de Campeaux est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

➤ Le vendredi 26 juin 2026 de 15h00 à 23h30 aux écoles de Campeaux, à l'occasion de la fête de l'école

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°CAB-BSI-2018-544 du 25 juin susvisé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, les boissons de toute nature définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique suivantes :

- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté et à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 - Mr le Maire délégué de Campeaux, Mme LEFRANCOIS Directrice des écoles des Sources de Campeaux et responsable de l'association Coopérative scolaire de Campeaux, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon /Le Bénvy Bocage, le service technique de SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Monsieur Le Maire Délégué,
Francis HERMON

Mairie de CAMPEAUX

Permanences : Mercredi- Vendredi : 9h à 12h et de 13h45 à 16h45

Adresse mail : campeaux3@orange.fr Tél 02.31.68.66.20



2, place de la mairie - Le Bénvy-Bocage 14350 Soulevre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@soulevreenbocage.fr
site internet : www.soulevreenbocage.fr